PROCES VERBAL 09/2016

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Décembre 2016

L'An Deux Mil Seize et le 12 Décembre, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Patrick LENDRES - Martine SEMPIETRO - Béatrice ZAGO.

Absents excusés : Pierre CANDALOT DIT SECALOT (procuration à Sylvie ANQUETIN) - André ETCHEGOIN (procuration à Bernard HALTY) - Maurice MARTINEZ (procuration à André BERNOS) - Frédéric PALACIO - Alain PIERRINE (procuration à Patrick LENDRES).

Absente : Carole IRLIK.

Secrétaire de séance : Yves MOITY.

ORDRE DU JOUR

1- **2016-54 REVISION DES STATUTS DE LA CCPO.**
2- **2016-55 MISE EN PLACE DE MATERIEL DE SAUVEGARDE, DE MATERIEL DE DEMATERIALISATION ET D'ARCHIVAGE A LA MAIRIE ET D'UN TABLEAU NUMERIQUE A L'ECOLE.**
3- **2016-56 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, D'ASPE, D'OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS – ECRETEUR DE CRUES DE LA MIELLE – TRAVAUX VISANT LE MAINTIEN DE L'OUVRAGE.**
4- **2016-57 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE -ACHAT MATERIEL COMMUNAL.**
5- **2016-58 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE POUR LES ANNEES 2017/ 2018/ 2019.**
6- **2016-59 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE ».**
7- **2016-60 COLIS DE NOEL.**
8- **2016-61 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**
9- **2016-62 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRE DE MEMOIRE ET DE LUTTE ».**
10- **2016-63 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU COEUR ».**
11- **2016-64 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE CHASSE AGRÉÉE AGNOS-GURMENÇON.**
12- **2016-65 MISE EN PLACE DU RIFSEEP.**
13- **2016-66 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Octobre 2016, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque : Aucune objection n'étant soulevée le procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

1-2016-54 REVISION DES STATUTS DE LA CCPO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 13 octobre 2016, la Conseil Communautaire du Piémont Oloronais a décidé de se doter de la compétence « aménagement numérique du territoire », tel que défini l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de ce Conseil.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée, le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire » tel que défini à l'article L 1425-1 du CGCT et dans la délibération de la Communauté de Communes du piémont Oloronais en date du 13 octobre 2016 et souhaite vivement que la communauté de communes prenne en charge les zones à débit faible (ou inexistant) et non intégré dans le prochain projet d'extension du très haut débit du conseil départemental.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs relatifs à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de faire part de cette délibération au Président de la CCPO.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1

Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

2-2016-55 MISE EN PLACE DE MATERIEL DE SAUVEGARDE, DE MATERIEL DE DEMATERIALISATION ET D'ARCHIVAGE A LA MAIRIE ET D'UN TABLEAU NUMERIQUE A L'ECOLE.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'équiper la mairie d'un matériel de sauvegarde d'archivage et de dématérialisation performant.
De plus, il informe le Conseil Municipal de la nécessité de poursuivre la mise en place d'un tableau numérique pour les élèves du CP au CE2 à l'école d'AGNOS.
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DECIDE la mise en place :
-à la mairie : matériel de sauvegarde, d'archivage et de dématérialisation.
-à l'école : un tableau numérique.
ACCEPTE la proposition de financement proposée par la Société COPY-SUD en leasing sur 63 mois avec à la fin du contrat le rachat du matériel pour l'euro symbolique.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

3-2016-56 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, D'ASPE, D'OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS – ECRETEUR DE CRUES DE LA MIELLE – TRAVAUX VISANT LE MAINTIEN DE L'OUVRAGE.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des ouvrages hydrauliques, le barrage ecrêteur de crue de la Mielle a fait l'objet d'un classement (classe C) par arrêté préfectoral du 26 janvier 2010.
La Commune d'AGNOS, propriétaire de l'ouvrage, avait demandé au Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs Affluents son intervention pour la mise en œuvre de l'étude nécessaire pour la gestion de l'ouvrage (convention en date du 28 Avril 2015).
Les conclusions de la visite technique approfondie (VTA) de l'ouvrage, réalisée par le bureau d'étude ARTELIA, ont mis en évidence la nécessité d'intervenir sur les points suivants afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage :
Mise en œuvre d'un système de surveillance (bornage en crête, levé de profil de la canalisation, implantation d'échelles de mesure)
Entretien annuel du site (gestion de la végétation et des nuisibles : taupes et éventuellement ragondins)
Mise en œuvre de clôture et enclos pour les moutons qui assureront l'entretien à terme
Travaux de reprises d'enrochements (parements amont et aval de la canalisation, ouvrage de restitution)
Travaux de curage des canaux (amont et aval de l'aménagement, sortie de l'évacuateur latéral)
Injections de béton (parements amont et aval, évacuateur latéral)
Ces opérations ont été validées par les représentants des communes d'AGNOS, d'OLORON STE MARIE et de MOUMOUR et des services du SGMOAO.
La commune d'AGNOS, propriétaire de l'ouvrage a sollicité le SMGOAO pour la réalisation de ces travaux qui font l'objet de la convention proposée en annexe.
Le montant de ces prestations a été estimé à environ 10 000,00 € HT. Les pourcentages de répartition pour cette opération restent les mêmes 66 % OLORON, 30 % AGNOS, 4% MOUMOUR conformément aux statuts initiaux du SIVU de l'Ecréteur de crues
Une convention tripartite avec les communes d'OLORON, AGNOS et MOUMOUR précisera le financement de ce projet.
Avant réalisation de ces interventions, un dossier de déclaration de travaux devra être déposé par le SMGOAO auprès des services de la Police de l'Eau (DDTM 64).
Si ce dossier reçoit un avis favorable de la part des services de la Police de l'Eau, une consultation sera engagée auprès d'entreprises en capacité d'assurer la réalisation de ces prestations.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOPTE le présent rapport.
AUTORISE le Président du SMGOAO, **à engager** toutes les démarches nécessaires (techniques, administratives et financière) à la réalisation de ces travaux, **à consulter** les entreprises et **à passer** les

commandes correspondantes, **à signer** les marchés avec les entreprises qui seront retenues pour la réalisation de l'opération.
VOTE les crédits correspondants suivant le pourcentage et la convention tripartite désignée ci-dessus entre les communes d'OLORON, de MOUMOUR et d'AGNOS.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mandat.

Avant réalisation de ces interventions, un dossier de déclaration de travaux devra être déposé par le SMGOAO auprès des services de la Police de l'Eau (DDTM 64).
Si ce dossier reçoit un avis favorable de la part des services de la Police de l'Eau, une consultation sera engagée auprès d'entreprises en capacité d'assurer la réalisation de ces prestations.

ECRETEUR DE CRUES D'AGNOS
TRAVAUX DE CONFORTEMENT

PROJET

CONVENTION DE MANDAT POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau et de leurs Affluents (SMGOAO)*, représentée par son Président, Monsieur Michel LAURONCE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du .*

ET

La Commune d'Agnos, *représentée par son Maire, Monsieur André BERNOS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

En application du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des ouvrages hydrauliques, le barrage écrêteur de crue de la Mielle a fait l'objet d'un classement (classe C) par arrêté préfectoral du 26 janvier 2010.
Suite à la demande de la mairie d'Agnos, propriétaire de l'ouvrage, le Conseil Syndical a accepté d'intervenir sur la mise en œuvre de l'étude nécessaire pour la gestion de l'ouvrage (convention en date du 28 Avril 2015).
Les conclusions de la visite technique approfondie (VTA) de l'ouvrage, réalisée par le bureau d'étude ARTELIA, ont mis en évidence la nécessité d'intervenir sur les points suivants afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage :

- Mise en œuvre d'un système de surveillance (bornage en crête, levé de profil de la canalisation, implantation d'échelles de mesure)
- Entretien du site (gestion de la végétation par des moutons et des nuisibles, taupes et éventuellement ragondins)
- Mise en œuvre de clôture et enclos pour les moutons qui assureront l'entretien à terme
- Travaux de reprises d'enrochements (parements amont et aval de la canalisation, ouvrage de restitution)
- Travaux de curage des canaux (amont et aval de l'aménagement, sortie de l'évacuateur latéral)
- Injections de béton (parements amont et aval, évacuateur latéral)

Ces opérations ont été validées par le groupe de travail « Ecrêteur de crues » composé de représentants des communes d'Agnos, d'Oloron Sainte-Marie et de Moumour et des services du SGMOAO. La commune d'Agnos, propriétaire de l'ouvrage a sollicité le SMGOAO pour la réalisation de ces travaux qui font l'objet de la présente convention.

Article 1er : **Objet de la convention**
La présente convention a pour objet, de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'opération « Ecrêteur de crue d'Agnos – Travaux de confortement »

Article 2 : **Contenu de l'opération, délais**

2.1 Contenu de l'opération
L'opération consiste en la réalisation de travaux qui doit permettre d'assurer la pérennité de l'ouvrage conformément aux conclusions de la Visite Technique Approfondie réalisée en 2015 par le bureau d'études ARTELIA, à savoir :

- Mise en œuvre d'un système de surveillance (bornage en crête, levé de profil de la canalisation, implantation d'échelles de mesure)
- Entretien du site (gestion de la végétation par des moutons et des nuisibles, taupes et éventuellement ragondins)
- Mise en œuvre de clôture et enclos pour les moutons qui assureront l'entretien à terme
- Travaux de reprises d'enrochements (parements amont et aval de la canalisation, ouvrage de restitution)
- Travaux de curage et reprofilage des fossés de pieds (amont et aval de l'aménagement, sortie de l'évacuateur latéral)
- Injections de béton (parements amont et aval, évacuateur latéral)

2.2 Délais
Les travaux précités seront engagés en fin d'année 2016.

Article 3. Montant de l'opération et financement
3.1 Montant estimatif de l'opération :
Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 12 500,00 € TTC
Après les résultats de la consultation des entreprises, si le montant devait être modifié, un avenant à la présente convention sera établi.

3.2 Financement
Le financement des travaux est assuré comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
INTERVENTION GEOMETRE :	1 300,00 € HT		
TRAVAUX (ENROCHEMENTS, BETONS, …) :	8 700,00 € HT		
SOUS TOTAL TRAVAUX :	**10 000,00 € HT**		
SOIT	**12 000,00 €TTC**		
MAITRISE D'ŒUVRE (SMGOAO) : (5% DU MONTANT HT DES PRESTATIONS)	500,00€		
TOTAL GENERAL :	**10 500,00 € HT**		
SOIT :	**12 500,00 € TTC**	**RELIQUAT (COMMUNE) :**	**12 500,00 € TTC**

La commune assurera le préfinancement de l'opération sur appel de fonds du syndicat.
A l'issue de l'opération, le syndicat établira un bilan financier détaillant les dépenses et recettes réalisées. Sur la base de ce bilan la collectivité, non assujettie à la TVA intègrera les travaux afin de demander le reversement du FCTVA.
Sa participation finale sera égale au coût de l'opération (en € TTC) déduction faite des subventions effectivement acquises par le SMGOAO.

Article 4. Missions
Les missions du SMGOAO, mandataire, portent sur les éléments suivants :

- Définition technique des travaux
- Gestion réglementaire de l'opération auprès de la DDTM et de la DREAL
- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- Consultation des entreprises
- Suivi des travaux
- Gestion administrative, réglementaire, technique, financière et comptable de l'opération;
- Sollicitation des partenaires financiers (Département 64, …) et établissement des dossiers de subventions
- Information régulière de la commune de Navarrenx de l'avancement de l'intervention

La commune d'Agnos s'engage à :

- Régler sa participation telle que définie à l'article 3
- Remettre tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération
- Assister à toutes les réunions nécessaires à l'avancement du projet.
- S'assurer d'obtenir toutes les autorisations auprès des personnes concernées par l'intervention si nécessaire

Article 5. Contrôle du maître d'ouvrage
En plus du contrôle exécuté pendant le déroulement de l'opération, le maître d'ouvrage pourra solliciter le SMGOAO pour tout problème imputable à cette réalisation.

Article 6. Cas de résiliation
Sans objet.

Article 7. Durée de la convention
La durée de la convention est de 6 mois.

FAIT A OLORON STE MARIE, le

Le mandataire,	**Le maître d'ouvrage**
Président du SMGOAO	**Maire d'Agnos**
Michel LAURONCE	**André BERNOS**

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

4-2016-57 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE – ACHAT MATERIEL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal vote la réalisation au ***CREDIT AGRICOLE*** d'un emprunt d'un montant de ***25 000 EUROS*** destiné à financer ***le dossier : Achat Matériel Communal.***
Cet emprunt aura une durée de ***10 ans*** avec une date de versement au ***01/02/2017***
Ensuite, la Commune se libérera de la somme due au **CREDIT AGRICOLE** par suite de cet emprunt, en **10 ans**, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement ***constant*** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Proportionnel de *1,08.%* l'an.**
La première échéance est fixée au ***01/02/2018***
Le taux est de ***1,08 %***
Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de ***300,00 EUROS.***
La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.
La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.
L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

5-2016-58 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE POUR LES ANNEES 2017/ 2018/ 2019.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans son article 28, autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie des années 2017/2018 reconductible 1 an.
Les communes de Agnos, Asasp-Arros, Barcus, Buziet, Escou, Escout, Esquiule, Estialescq, Estos, Eysus,, Goès,Gurmençon, Herrère, Lasseube, Lasseubétat, Lurbe St-Christau, Moumour, Précilhon, Saucède sont invitées à se prononcer par délibération.
Dans le cadre de cette procédure, l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit :
- La signature d'une convention constitutive de groupement
- La désignation d'un coordonnateur : commune d'AGNOS
- La signature de son propre marché avec le prestataire retenu par chaque membre du groupement.
La consultation sera engagée dans le cadre de la procédure adaptée de la réglementation des marchés publics.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires et à lancer la consultation pour le groupement de commandes pour travaux de voirie pour les années 2017/2018 reconductible 1 an.
DESIGNE M. André BERNOS comme membre du comité de pilotage
ADOPTE le présent rapport

GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE COMMUNES
CONVENTION CONSTITUTIVE

Article 1 .- Création

Les communes Agnos, Asasp-Arros, Barcus, Buziet, Escou, Escout, Esquiule, Estialescq, Estos, Eysus,, Goès,Gurmençon, Herrère, Lasseube, Lasseubétat, Lurbe St-Christau, Moumour, Précilhon, Saucède

décident de créer un groupement de commandes relatif à des travaux de voirie sur la voirie communale pour les années 2017/2018 reconductible 1 an.

Article 2 .- Objet

Le groupement créé a pour objet de désigner une entreprise chargée d'effectuer sur le territoire de chaque membre du groupement des travaux de voirie sur la voirie communale pour les années 2017/2018 reconductible 1 an.
Un marché de travaux sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Article 3.- Existence et durée du groupement

La date d'entrée en vigueur du présent groupement sera celle du dépôt en sous-préfecture de la dernière délibération déposée par l'un de ses membres.
Sa date de fin de validité est fixée à la remise du rapport relatif au déroulement de la procédure pour le choix du titulaire.

Article 4.- Coordonnateur

Le coordonnateur du groupement sera le représentant de la commune d'AGNOS.
Il est chargé de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché par la Commission Marché à Procédure Adapté. Son rôle se termine par la remise d'un rapport relatif au déroulement de la procédure pour le choix du titulaire (comprenant notamment le rappel de l'analyse des offres, les procès verbaux de la Commission Marché à Procédure Adaptée du groupement), à chaque commune qui le joindra à son marché.
Ses fonctions ne donnent pas lieu à rémunération. Le coordonnateur peut être indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Article 5.- Comité de pilotage

Un comité de pilotage du groupement est mis en place. Il est composé d'un membre de chaque commune.
Il sera convoqué par le coordonnateur, chaque fois que de besoin, et au moins une fois en fin de procédure pour arrêter le montant des frais de fonctionnement du groupement.

Article 6.- Définition de la mise en concurrence

Pour la réalisation de l'objet défini à l'article 2, les membres du groupement décident que les travaux précités feront l'objet d'une mise en concurrence, suivant la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Article 7- Commission Marché à Procédure Adaptée

Sa composition est réglée par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La Commission Marché à Procédure Adaptée comprend notamment un représentant de chaque commune adhérente, choisi parmi les membres de la Commission Marché à Procédure Adaptée de chacune

d'elles.
Elle est souveraine pour désigner l'entreprise titulaire du marché.

Article 8.- Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement seront partagés par les membres du groupement à parts égales.
Ils comprennent toutes les charges nécessaires à la procédure (publicité, dossiers, expéditions, courriers, etc…).
Leur montant est arrêté en fin de procédure par le comité de pilotage.
Les frais sont réglés par le coordonnateur. Chaque membre du groupement remboursera la commune coordonnatrice pour sa quote-part, sur présentation d'un titre de recettes.

Article 9.- Archives du groupement

Un exemplaire complet de l'ensemble des pièces nécessaires au fonctionnement de l'ensemble du groupement et à sa mission seront conservées en mairie du coordonnateur.

Article 10.- Engagement de passation de marché

Chaque commune membre du groupement s'engage à passer un marché avec l'entreprise titulaire désignée par la Commission Marché à Procédure Adaptée, pour le montant de ses besoins propres dans les limites définies sur le dossier de consultation.

Fait le …….
en deux exemplaires originaux, dont un pour la Sous-Préfecture

Les Maires du groupement
(signature et cachet de la mairie)

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

6-2016-59 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE ».

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
Considérant que la Commune d'AGNOS fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,
Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,
Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,
Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'AGNOS au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,
Sur proposition de Monsieur Le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal
DECIDE après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :
DE CONFIRMER l'adhésion de la Commune d'AGNOS au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz

naturel, fioul, propane, bois…) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune d'AGNOS,

D'AUTORISER le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

D'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

DE S'ENGAGER à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune d'AGNOS est partie prenante

DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune d'AGNOS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

7-2016-60 COLIS DE NOEL.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que cette année le montant du colis de Noël pour une personne sera de 15 € et le montant du colis de Noël pour un couple sera de 18,50 €.
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
APPROUVE les tarifs des colis de Noël.
DECIDE d'attribuer la commande des colis de Noël à la Charcuterie LESPOUNE.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

8-2016-61 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de l'association « Les Amis de Bugangue » qui sollicite auprès des différentes communes du Syndicat de Bugangue l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de permettre l'équilibre budgétaire.
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association « Les Amis de Bugangue.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

9-2016-62 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRE DE MEMOIRE ET DE LUTTE ».

Le Conseil Municipal,
DECIDE d'allouer une subvention comme l'an dernier d'un montant de 120 € à l'Association « Terre de Mémoire et de Lutte ».
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.
Le Conseil Municipal,
DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 120 € à l'Association « Terre de Mémoire et de Lutte ».
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

10-2016-63 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU COEUR ».

Le Conseil Municipal,
DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle comme l'an dernierà l'Association « Les restos du Coeur » de 120€.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

11-2016-64 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE CHASSE AGRÉÉE AGNOS-GURMENÇON

Le Conseil Municipal,
DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'A.I.C.A. de 50 €.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

12-2016-65 MISE EN PLACE DU RIFSEEP.

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place le RIFSEEP en remplacement du régime indemnitaire actuel.

1/ Principe de la prime

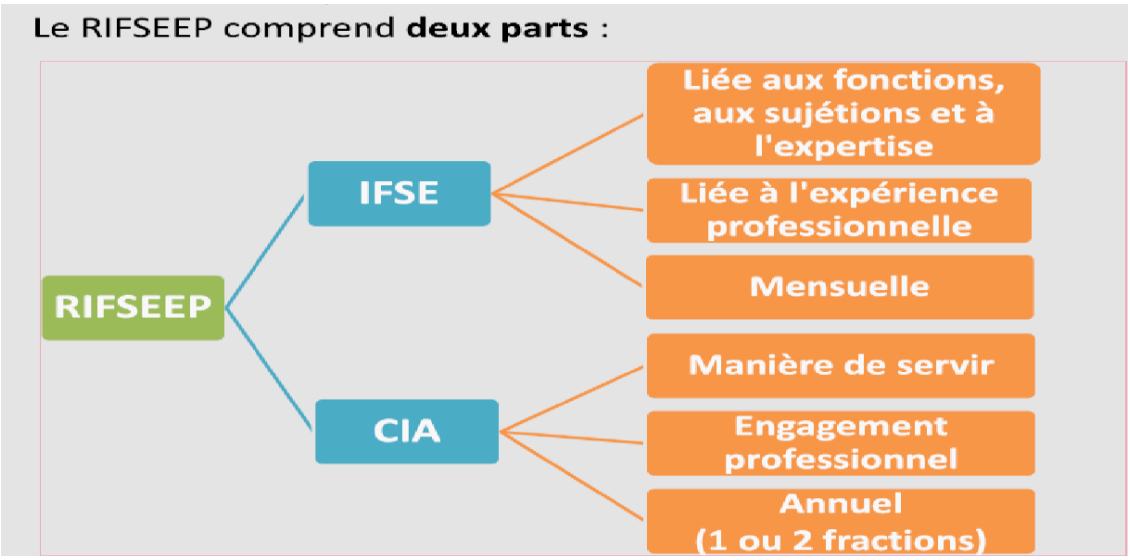

2/ Mise en place

Vu les éléments apportés il est proposé la création d'un groupe de travail pour élaborer le projet de régime indemnitaire.
Le groupe de travail sera composé des conseillers municipaux suivants :

- Monsieur André BERNOS
- Monsieur Bernard HALTY
- Monsieur Yves MOITY
- Madame Sylvie ANQUETIN

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré Le Conseil Municipal

DECIDE la création du groupe de travail avec les personnes indiqués

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

13-2016-66 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de M. Anthony GAUJOUX pour pouvoir financer sa participation aux 4L Trophy 2017.
Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à M. Anthony GAUJOUX pour pouvoir financer sa participation au 4L Trophy.
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 9
Procurations : 4
Absent excusé : 1
Absent : 1
Vote de la délibération : VOTE A L'UNANIMITÉ

Fin du Conseil Municipal 21h45.

Le secrétaire de séance :
Y. MOITY

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 20 Janvier à 18h00

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 Décembre 2016 à 13 délibérations.

1- **2016-54 REVISION DES STATUTS DE LA CCPO.**
2- **2016-55 MISE EN PLACE DE MATERIEL DE SAUVEGARDE, DE MATERIEL DE DEMATERIALISATION ET D'ARCHIVAGE A LA MAIRIE ET D'UN TABLEAU NUMERIQUE A L'ECOLE.**
3- **2016-56 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES GAVES D'OLORON, D'ASPE, D'OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS – ECRETEUR DE CRUES DE LA MIELLE – TRAVAUX VISANT LE MAINTIEN DE L'OUVRAGE.**
4- **2016-57 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE -ACHAT MATERIEL COMMUNAL.**
5- **2016-58 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX DE VOIRIE POUR LES ANNEES 2017/ 2018/ 2019.**
6- **2016-59 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE ».**
7- **2016-60 COLIS DE NOEL.**
8- **2016-61 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**
9- **2016-62 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRE DE MEMOIRE ET DE LUTTE ».**
10- **2016-63 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU COEUR ».**
11- **2016-64 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE CHASSE AGRÉÉE AGNOS-GURMENÇON.**
12- **2016-65 MISE EN PLACE DU RIFSEEP.**
13- **2016-66 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**